

(B) «Matière» signifie:

*Matières non nucléaires pour réacteurs:*

1. *Deutérium et eau lourde:* le deutérium et tout composé du deutérium dans lequel la proportion du deutérium par rapport à l'hydrogène excède 1:5000, aux fins d'utilisation dans le réacteur nucléaire décrit au numéro 1 de l'annexe «A», en quantités excédant 200 kg de l'élément deutérium au cours de toute période de 12 mois.

2. *Graphite de qualité nucléaire:* graphite d'un degré de pureté supérieur à 5 parties par million de bore équivalent, d'une densité supérieure à 1.50 gramme par centimètre cube, en quantités excédant 30 tonnes métriques pendant toute période de 12 mois.